

1102 (XI). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴⁵ sur l'Ecole internationale des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la situation de l'Ecole s'est améliorée, si bien que, cette année, l'Ecole n'aura pas besoin de l'aide budgétaire de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant que le fonctionnement permanent de l'Ecole est l'un des facteurs extra-financiers importants

qui aident à recruter et à conserver des fonctionnaires internationaux,

1. *Fait sienne* l'opinion selon laquelle il est urgent que l'Ecole internationale des Nations Unies dispose de locaux appropriés, convenablement situés;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa douzième session, l'étude qu'il propose de consacrer aux suggestions du Conseil d'administration de l'Ecole.

*662ème séance plénière,
27 février 1957.*

⁴⁵ *Ibid.*, document A/C.5/703.